

EN CE TEMPS-LA : La conscription (fin)

Nous avons, dans le N°13 de Février 2010 évoqué comment se passait la conscription militaire.

Voici la transcription d'un contrat de remplacement trouvé aux Archives départementales.

« Par devant Me Cochaux notaire à Blaison canton des Ponts de Cé Maine et Loire et les deux témoins ci-après nommés tous les trois soussignés

Furent présents

1° René C. père propriétaire et cultivateur demeurant à l'..... commune de Blaison agissant au nom et se portant fort de Pierre C. son fils aussi cultivateur, demeurant avec lui.

2° le dit Pierre C fils majeur de vingt un ans un mois ci-dessus dénommé conscrit de la classe de mil huit cent quarante sept ayant amené le N° 17 au tirage du canton des Ponts de Cé.

d'une part,

3° le sieur Mathurin B. cultivateur demeurant aux Landes commune de Blaison majeur de vingt quatre ans libéré du service militaire par son numéro.

d'autre part.

lesquels ont fait entre eux le traité suivant

Le sieur B s'engage à remplacer à l'armée le sieur C fils pendant tout le temps que ce dernier serait obligé de servir lui-même, soit en vertu de la loi actuelle soit en vertu de toutes nouvelles lois.

En conséquence il sera obligé de se présenter au prochain conseil de révision que lui désignera les dits C. père ou fils et de ne rien négliger pour son admission, de se présenter à toute réquisition devant qui de droit si le numéro du dit sieur C. fils faisait partie de la réserve.

Ce traité est fait moyennant la somme de deux mille francs que les dits sieurs C. père et fils s'engagent solidairement de payer au dit B. sitôt sa libération entière et sur le vu des pièces le constatant.

Cette somme produira intérêt à raison de cinq pour cent sans retenue mais seulement à partir du jour de l'admission du remplaçant ; lequel intérêt sera payable à l'expiration de chaque année en un seul terme à compter de l'admission. Tous les paiements auront lieu à l'étude du notaire soussigné en mémoire, au cours actuel du franc c'est-à-dire en pièces de cinq francs et non autrement nonobstant toute espèce de lois introductives de papier monnaie.

En cas de désertion ou de manquement au service qui obligerait Mr C. fils à partir lui-même, le sieur B. fils non seulement n'aura pas droit à cette somme de deux mille francs ci-dessus stipulée mais encore il sera obligé de donner tous

dommages et intérêts que de droit au sieur C. Ce traité est encore fait en autre, soixante quinze francs de denier.... que les sieurs C s'obligent à lui payer le jour de son départ s'il a lieu, en cas contraire, ils ne lui devront rien.

Dans le cas où le sieur B mourrait au service, la somme de deux mille francs ci-dessus stipulée appartiendrait aux sieurs C. père (et non fils) de convention expresse sans que les héritiers de B. puissent rien réclamer.

Il est observé que le sieur C père sera enfin obligé de payer les deux mille francs au sieur B seul mais sans que cette clause puisse nuire à la solidarité ci-dessus stipulée, la garantie du fils ayant été exigée. Cette observation est faite pour prévenir toutes difficultés un jour à venir entre les enfants C.

Si le sieur C. fils était obligé de partir sans que le sieur B. en fût cause, alors le prix du présent traité ne serait plus que de mille francs de convention entre eux. Si le dit sieur C. fils était exempt par un motif quelconque le présent traité serait nul..... »

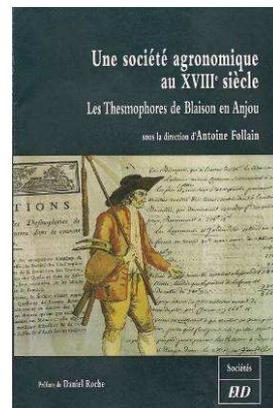
On voit qu'en l'occurrence, le contrat est à l'avantage principal du payeur. Le remplaçant prend tous les risques et en cas de mort au service, ses héritiers n'auront droit à aucun dédommagement.

Avez-vous déjà vu un Thesmophore ?

Non ? Soyez rassurés, c'est normal : vous ne pouvez plus les voir. C'est une espèce disparue ! En effet, il s'agit des membres d'une société savante du XVIII^{ème} siècle qui se réunissait à Blaison et qui échangeait leurs vues sur l'agriculture et l'agronomie.

Un étudiant en histoire s'y était intéressé et avait écrit son mémoire sur le sujet des Thesmophories de Blaison, nom de la société savante. Le sujet était suffisamment singulier et intéressant pour faire l'objet d'une étude plus fouillée, dont les résultats viennent de paraître dans un ouvrage collectif qui s'intitule :

Une société agronomique au XVIII^{ème} siècle : les Thesmophores de Blaison en Anjou, sous la direction d'Antoine Follain, aux éditions universitaires de Dijon. – 277 p. Prix : 25 euros




 Du nouveau!

Notre association a ouvert son site Internet. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : www.le-sablier.net

Par monts et par vaux

Des familles chez les plantes

En raison de l'immense variété des plantes à fleurs, la solution pour s'y retrouver, a été de les grouper par familles, avec pour caractères distinctifs ceux de l'appareil reproducteur, en l'occurrence la fleur.

Ainsi celle de l'*aster*, plante bien connue dans les jardins, est le modèle d'une très grande famille – les ASTERACEES – représentées dans la nature par les *pâquerettes*, *marguerites*, *pissenlits*, *chardons*, *séneçons*, *bleuets*, *chicorées*, *laiterons*, *salsifis*,... et bien d'autres encore.

Pour toutes ces plantes, à chaque fois que l'on croit cueillir « une fleur », si l'on regarde de près au bout de la tige, on va trouver une multitude de minuscules fleurs – parfois plus d'une centaine – tassées les unes contre les autres, formant un capitule (par analogie à une forme, parfois semblable au sommet d'une tête ; ex : le séneçon, lequel signifie « petit vieillard »). On a longtemps donné à cette famille le nom de « Composées ».



laiteron



salsifis



aster



tanaisie

En regardant une marguerite, ou une pâquerette, on trouvera sur le pourtour du capitule des fleurs blanches en languettes et d'autres, au centre, jaunes, en forme de minuscules tubes : tous ces éléments contiennent les parties essentielles de la reproduction : étamines avec pollen, pistil avec ovaire, pour donner des graines. L'enfant qui « effeuille » (terme mal choisi) la *marguerite*, ne se doute pas qu'il ôte successivement chacune des fleurs du pourtour du capitule... Celui du *pissenlit*, lui, ne comporte que des fleurs en languettes, alors que d'autres plantes de cette famille n'ont que des tubes, telle la *tanaisie*.

Cette dernière, comme nombre de ces plantes, se développe surtout en été ; la plupart recèlent des essences odorantes dans leurs tiges ou leurs feuilles. Ainsi a-t-on pu appeler l'*armoise* – fréquente dans les lieux incultes – l'*herbe à cent goûts* ! Sans compter toutes celles qui servent à réaliser des infusions : *camomille*, *achillée*, *eupatoire chanvrine*,... J-CS

DE LA METHODE, AVANT TOUT ! : croiser les sources

Les retours que nous pouvons avoir sur cette petite feuille des Grains de sable sont positifs pour la grande majorité. Dans cet article, je voudrais répondre à une question qui nous est souvent posée : « Où trouvez-vous tout ça ? » et développer nos principes de recherche.

Au cours de nos recherches historiques, nous consultons des documents de deux natures :

- **Les documents sources** : actes notariés, recensements, délibérations du conseil municipal, registres, livres comptables, terriers ou censiers de l'ancien régime, archives judiciaires ou administratives, etc... Ceux-ci sont factuels, neutres et objectifs. Ils donnent des données brutes irréfutables.
- **Les documents d'exploitation** : articles de journaux ou revues, reportages, mémoires universitaires, analyses, synthèses, études documentaires. Ceux-ci sont des outils de seconde main, subjectifs, fruit d'une réflexion ou d'une intention sous-jacente, porteurs d'opinions personnelles ou de jugements, en prise avec leur époque d'origine.

Il convient donc, autant que faire se peut, de ne pas s'arrêter à un seul document trouvé, surtout si celui-ci fait partie de la deuxième catégorie. Il nous faut confronter les différentes sources. Pendant notre travail d'investigation historique, nous partons d'une hypothèse, trouvons un élément de réponse (qui soulève, la plupart du temps, plusieurs questions nouvelles). A force de recoupements (au moins deux) nous pouvons supposer que notre questionnement a trouvé sa réponse. Exemple nous nous intéressons actuellement aux différents presbytères. Nos recherches nous ont appris que le presbytère de l'ancien régime était situé Allée aux Prêtres (archives de la cure et du chapitre, actes notariés). Survient la Révolution française qui supprime le clergé et confisque ses biens (adjudications administratives). En 1800 c'est le retour d'exil de l'abbé Meignan. Où le loger ? L'ancien presbytère est devenu un bien privé. Nous trouvons dans l'almanach 1908 de l'abbé Poirier, les propos suivants : « son presbytère avait été volé par l'Etat et vendu comme bien

national, M. Meignan se trouvait donc, en arrivant, sans abri, sans logement. La charité de ses paroissiens, heureux d'avoir retrouvé leur pasteur, se hâta d'y pourvoir.

. Chacun se fit un honneur et une fête de recevoir chez soi ce prêtre vénéré, en attendant qu'on pût lui trouver une habitation. La famille de Chemellier, qu'on appelait « la providence du pays » lui offrit bientôt, en l'aménageant, une de ses maisons les plus proches de l'église,..... La petitesse du local et son état de vétusté constituaient un logement peu confortable et peu digne du bon curé.....On chercha mieux. » Arrive alors « Mr Rhodier, qui s'installa dans le modeste logement de son prédécesseur. Il y resta quelques années, pendant lesquelles il s'occupa de concert avec la municipalité, de chercher une habitation plus convenable. »



Si nous arrêtons là, nous pensons, avec Mr Poirier que la municipalité ne remplit pas son rôle d'hébergement des officiers du culte et que les paroissiens lui offrent le logis.

Mais en consultant les délibérations du conseil municipal de 1811, nous relevons qu'un loyer annuel de 120F est voté

au budget sans mention du nom du bailleur¹.

La municipalité loge donc son curé, en conformité avec la loi. Elle lui verse également un complément de revenu qui vient doubler la dotation initiale venant de l'état. Ceci n'est nullement obligatoire.

Cet exemple veut illustrer combien il est important, dans les documents de seconde catégorie, d'exercer son esprit critique dans une lecture qui prend en compte le point de vue de l'auteur, le contexte social ou historique de l'évènement, au-delà de l'information que nous y trouvons sur le sujet traité. La rigueur et la méthode imposent que nous croisions les sources aussi souvent que possible. OO

¹ Dans 1D2 des archives municipales

Gratuit

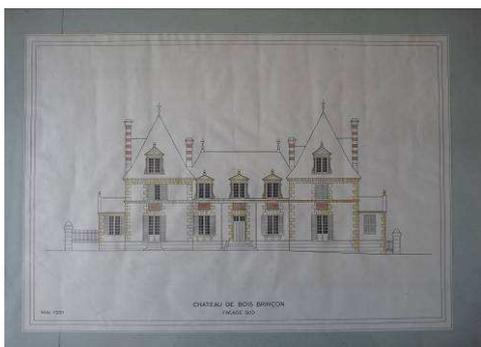


Les visites guidées du village reprennent cet été, au rythme d'une visite tous les dimanches de Juillet et Août.

RENDEZ-VOUS à 15 heures
Place de la Mairie

EN CE TEMPS-LA : André Joubert (1817-1880)

Petit-fils de fermiers propriétaires à l'Aireau, fils de propriétaires à Bois-Brinçon, André, Jacques Joubert voit le jour, le 1^{er} juillet 1817, dans un milieu bourgeois, où l'on cultive le choix de l'enfant unique, pour préserver l'intégrité du patrimoine.



Il se marie en 1840 avec une demoiselle Ernestine Chicoteau, fille du maire de Sarré, parée d'une jolie dot et de rentes qui lui viennent de sa mère décédée. Le marié apporte dans la corbeille de noces rien moins que le Château du Bois-Brinçon qui lui vient de sa grand-mère maternelle. Le bonheur est complet avec la venue en 1842, d'un héritier mâle qu'on prénomme André, Ernest Joubert.

Mais le destin dérape très vite : la jeune mère meurt des suites de son accouchement. André Joubert reste seul au Château de Bois-Brinçon avec son fils.

En 1855, coup de théâtre, André Joubert est convoqué à un conseil de famille et sur décision d'un juge se voit retirer la garde de son fils, et prononcer la déchéance de son autorité paternelle.

Il contre-attaque en demandant l'année suivante, la liquidation et le partage de la communauté Joubert-Chicoteau. Après une longue procédure et une bataille d'avocats arbitrée par un juge, le partage sera réalisé au profit d'André Joubert, celui-ci voulant préserver les droits de son fils, ainsi que la moitié de l'actif provenant de sa mère décédée. L'acte de la liquidation sera signé devant notaire à la fin de l'année.

En 1865, son père habitant le bourg décède à l'âge de 74 ans lui laissant sa fortune. Le fils poursuit ses activités de conseiller municipal et continue de faire fructifier son patrimoine déjà conséquent.

En 1870, sa mère Perrine Chauveau décède lui léguant terres et maisons sur Raindron au Grand et Petit Sazé.

En 1875, c'est au tour de son fils de mourir. Il se retrouve ainsi sans descendant, ni ascendant direct.

Tout au long de sa vie, il augmente son patrimoine immobilier et son portefeuille : achats de terres et de maisons, mais surtout prêt à gages. En effet les banques n'existant pas, les personnes riches prêtent de l'argent aux demandeurs, avec un taux d'usure. Sa fortune déjà confortable à son mariage, devient, avec ses héritages et ses affaires, proprement considérable.

A plusieurs reprises il rédige son testament, l'un venant annuler l'autre. Il ne souhaite pas laisser quoi que ce soit aux membres de sa famille, cousins ou cousines éloignés et prend des dispositions pour léguer plus ou moins généreusement des sommes d'argent ou des rentes au personnel qui est à son service : il fait donation à sa servante d'une maison située à l'Aireau.

En 1880, il est « assassiné » par son cocher, qui se suicide après l'accident. Maître Renard convoque Rémy Courjarret, percepteur de son état, pour l'ouverture de son testament... A suivre. JC

Le Sablier édite des petites brochures, au prix de 1 ou 2 euros. Actuellement, sont à votre disposition :

- Blaison pendant la Révolution
- La justice à Blaison
- Blaison-Gohier, il y a des millions d'années : petit résumé d'histoire géologique.

Sont en préparation de nouvelles brochures sur :

- Les écoles à Blaison
- La Fauconnerie
- André Joubert
- Le bureau de bienfaisance.

Nous imprimons au fur et à mesure de vos demandes.
Téléphoner au 02 41 57 28 66

UN NOM, UN LIEU : à Gohier

Cosses: Le clos des Cosses
du latin populaire signifiant
« coque », roche calcaire en forme de
coque, désignent une terre pierreuse

Groislier (port des Groisliers)
de groizet : caillouteux, mais
l'endroit ne s'y prête guère
de croizet : carrefour, peut être
retenu car à la « croisée » de St-Rémy et
Gohier
de groseille (?): fruit existant sur
les îles de la Loire.